

MINISTERE	FILIERE	METIER	Niveau minimal requis (être titulaire du diplôme ou niveau d'études ou équivalent)	Niveau minimal d'inscription en 2007/2008	Montant mensuel attribué	Nombre de nouv. ddes	Nombre d'étudiants actuellement bénéficiaires (Renouv.)	Total
CULTURE ET ARTISANAT	Musique	Professeur de musique	Diplôme d'études musicales – D.E.M.	Certificat d'aptitude (aux fonctions de professeur dans les conservatoires nationaux de région ou école nationale de musique)	60 000	1		1
CULTURE ET ARTISANAT	Musique	Professeur de musique	Diplôme d'études musicales	Diplôme d'Etat (aux fonctions de professeur dans les conservatoires nationaux de région ou école nationale de musique)	75 000	1		1
CULTURE ET ARTISANAT	Administrative	Traducteur interprète (français / anglais)	Licence	Ecole supérieure d'interprètes et de traducteurs – ESIT	100 000	1		1
CULTURE ET ARTISANAT	Administrative	Traducteur interprète (français / tahitien)	Licence	2ème année MASTER	100 000	1		1
CULTURE ET ARTISANAT	Ethnologie	Ethnologue	Licence	2ème année MASTER langage, langues modernes	100 000		1	1
CULTURE ET ARTISANAT	Patrimoine	Conservateur patrimoine	MASTER d'archéologie	2ème année doctorat d'archéologie	100 000		1	1
POSTES, COM. ET PERLICULTURE	Télécommunication	Ingénieur en télécommunication		1ère année école nationale supérieure d'ingénieurs	100 000		2	2
POSTES, COM. ET PERLICULTURE	Télécommunication	Ingénieur en télécommunication		3ème année cycle 1 école ingénieur des technologies de l'information et du management	100 000		1	1
JEUNESSE ET SPORTS	Bâtiment	Ingénieur du BTP « spécialité sports »	BTS ou DUT génie civil	ATS génie civil pour préparation à l'école d'ingénieur	60 000	1		1

91	98	189
----	----	-----

NOR : EGA0701319AC

Par arrêté n° 991 CM du 17 juillet 2007.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva pour l'acquisition de matériels industriels.

NOR : EGA0701320AC

Par arrêté n° 992 CM du 17 juillet 2007.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva pour la construction d'un parcours de golf de 9 trous sur le domaine de Atimaono.

NOR : EGA0701321AC

Par arrêté n° 993 CM du 17 juillet 2007.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva pour la construction de nouveaux locaux et la rénovation d'infrastructures de l'EGAT.